

BUNGALOW DE TÙY-HÔA

IMPRESSIONS DE VOYAGE
De Saïgon à Vinh par voie de terre (suite).
par LÊ-THÀNH-TUONG
(*L'Écho annamite*, 27 avril 1922)

[...] À Tù-y-hôa [Sud-Annam], nous fîmes halte et fûmes reçus par M. Ung-Thuy, un jeune *phù* à l'air intelligent. En attendant le repas préparé au bungalow, nous fîmes un tour de promenade dans les alentours de la résidence du *phù*. Sur la « Montagne des Singes », nous voyions, outre des tours cham, deux paillotes dont l'une sert de demeure à l'agent provincial. Le fonctionnaire des Travaux publics est chargé d'agrandir Tù-y-hôa, en se servant de la « Montagne des Singes ». Un crédit de 20.000 \$ a été prévu en outre pour la construction d'un bungalow plus confortable, pour lequel on est en train de chercher un emplacement.

Onze heures nous réunirent autour d'une table sous le toit d'une vieille paillote tenant lieu de maison des passagers. Le repas fut simple, mais la faim, qui est le meilleur des assaisonnements, en fit pour nous un véritable régal. Ces pique-nique à la bonne franquette ont été les meilleurs repas de notre voyage. Chacun mange à qui mieux mieux au milieu d'une conversation bruyante. [...]

Service extra-rapide Saïgon-Hanoï
Dédié à la Société des transports du Centre-Annam
(*L'Écho annamite*, 3 décembre 1928)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STACA.pdf

Notre ami Lê van Duc, qui s'intéresse toujours est partout au tourisme annamite, nous adresse les lignes suivantes :

La Société des transports du Centre-Annam vient d'inaugurer le service extra-rapide Saïgon-Hanoï. Qu'elle en soit félicitée et remerciée. Le public est informé que :

Le voyageur de Saïgon ... quittera Nhatrang vers 6 h. 30 pour arriver à Tù-y-hôa à l'heure du déjeuner. Un arrêt de 45 minutes est prévu au bungalow. ...

Il serait bon qu'on précise bien de quelle *nationalité* doit être ce voyageur (que je souligne ici) et qu'on dise si tous les *voyageurs* qui prennent ce service extra-rapide, sans distinction de *racés*, sont admis au bungalow, car ce bungalow, il y a encore un an, n'était pas accessible aux indigènes. Témoin l'article reproduit ci-dessous que j'ai écrit dans la *Tribune indochinoise* lors de mon voyage en Annam.

Il est à souhaiter que le règlement intérieur du bungalow ait été modifié depuis. Et c'est à la Société des transports du Centre-Annam de faire le nécessaire pour avoir le plus de voyageurs indigènes possible, à moins qu'encore, ce service extrarapide ne soit réservé qu'aux Européens.

Il importe que nous autres, indigènes, nous soyons fixés sur ce point, afin qu'il ne se produise pas, plus tard, des incidents, toujours très regrettables, du même genre que celui que j'ai rapporté dans la *Tribune indochinoise* comme ci-dessous :

Tùy-Hòa (Annam)

« Sur la route mandarine » !!!
ou sur la route de Nhatrang à Quinhon

Toujours l'esprit de conquérant.

On nous rapporte un fait qui s'est passé, exactement le 10 septembre 1927, au bungalow de Tuy-hòa, sur la route de Nhatrang à Quinhon, en Annam, en ce pays où, pour certains Français, ou plutôt pour certains mauvais Français, indignes de leurs compatriotes de meilleure éducation qu'eux, les blancs ont tous les droits, et les jaunes tous les devoirs.

Un entrepreneur annamite de Saïgon, M. Dinh-van-hoat, est descendu avec sa famille au bungalow en question, géré par un Annamite, M. Pham-van-Mang. Malgré la couleur de leur peau, M. Hoat, sa femme et ses enfants étaient des gens honorables, qui se tenaient bien, qui se tenaient tranquilles surtout.

Et c'est précisément parce que ces braves gens étaient des gens timides, qu'un Français a saisi une occasion pour faire un acte de bravoure.

Averti par on ne sait qui et pour on ne sait quoi, « quanlon » de l'endroit, car c'était un de ces fonctionnaires à moitié civil et moitié militaire, bon à tout faire, surtout à mal faire, le « quanlon », dis-je, venant de chez lui, s'est précipité dans le bungalow en criant : « Qu'est-ce que vient faire ici, cette bande de singes ? » Puis « il a sorti de force » toute la famille de l'entrepreneur ahuri, sous les yeux du concessionnaire du bungalow, apeuré, qui n'en pouvait mais.

Au nom de qui et de quoi, ce fonctionnaire a agi ainsi ? Était-il dans l'exercice de ses fonctions ? Pourra-t-on le poursuivre pour violation de domicile, pour entrave à la liberté du travail, et pour outrage. Car, en somme, avait-il le droit de faire ainsi injure publiquement à des gens qui venaient demander hospitalité à un restaurateur. Avait-il le droit d'empêcher celui-ci de travailler, de chercher à gagner de l'argent ? Ce fonctionnaire était-il chargé de l'application du règlement intérieur du bungalow, dont l'article 10 suivant vous laisse rêveur :

Art. 10. — Dans les cas tout à fait exceptionnels et à condition que l'autorisation en ait été obtenue au préalable du chef de province, certains indigènes et certains Chinois pourront se faire servir des consommations et des repas, tout comme ils pourront très exceptionnellement user des chambres de passagers.

Ainsi donc, l'indigène, qui est chez lui, et les Chinois, tous deux, de peau jaune, n'ont pas le droit de se restaurer, de se reposer en voyage, sur une route qui demande tout une journée d'auto ? Pour, entrer dans un bungalow, il leur faut courir à plusieurs dizaines de kilomètres, pour aller, humblement, en demander l'autorisation au chef de la province de Phu-Yên ? Et si celui-ci est absent ? Ces pauvres voyageurs jaunes n'ont plus que la ressource de tomber d'inanition sur la route ?

De quel droit a-t-on élaboré pareil règlement ? Car on ne doit pas oublier qu'il s'agit d'un bungalow subventionné, donc subventionné avec l'argent des contribuables, jaunes aussi bien que blancs.

S'il plaît à certains de mettre toujours en valeur la couleur blanche de leur peau à [défaut] d'autre mérite, qu'ils restent donc chez eux. Pourquoi viennent-ils se salir parmi les « sales Annamites ? »

Au livre d'or de *L'Écho annamite*
(*L'Écho annamite*, 24 mai 1940)
(*L'Écho annamite*, 17 octobre 1941)

Nous ont payé leur abonnement :

M. Edmond Jacob, gérant, du bungalow de Tuy-Hôa (Sud-Annam) : 12 p 00
